

1. Qu'est-ce que le dépistage ?

Le dépistage est un ensemble de tests médicaux qui se fait sur base volontaire et qui permet la détection précoce d'anomalies caractéristiques de certaines maladies. Le dépistage ne peut se substituer aux traitements et suivis dispensés par les prestataires de soins médicaux. En effet, il s'agit d'un outil de prévention et non de diagnostic : les résultats seront préliminaires et pourront laisser la place par la suite à un traitement adapté.

Le programme de dépistage s'adresse à toute personne de plus de 18 ans couverte par le RCAM à titre primaire ou complémentaire.

Réaliser un programme implique que l'affilié assume à la fois les conséquences des tests et les éventuels litiges avec les cliniques.

2. En quoi consiste concrètement le dépistage ?

- Il existe 2 programmes de dépistage pour les pensionnés organisés en fonction de votre sexe.
- Chaque programme comprend des examens « standards » liés à votre profil. Ceux-ci peuvent être complétés par des examens optionnels (ajouts possibles).
- Pour les femmes :
 - Programme 3 pour les femmes à partir de 60 ans (tous les 2 ans)
Disponible en: [de en fr](#); disponibles moyennant EU Login : [es it nl pt](#)
- Pour les hommes :
 - Programme 6 pour les hommes à partir de 60 ans (tous les 2 ans)
Disponible: en [de en fr](#); disponibles moyennant EU Login : [es it nl pt](#)

3. Les options possibles

Le programme peut être fait :

- Soit dans un centre agréé (avec lequel le RCAM a conclu un accord) qui est l'option la plus simple et la moins coûteuse pour l'affilié (pas de montant à charge pour le programme standard). De plus, il n'y aura pas de frais supplémentaires pour des ajouts possibles si l'affilié respecte la fréquence autorisée. Dans ce cas vous bénéficierez d'une prise en charge.
- Soit auprès de médecins/ centres non agréés parce que c'est votre choix et/ou parce qu'il n'y a pas de centre agréé disponible dans votre pays de résidence. Dans ce cas, vous devrez payer les examens puis en demander le remboursement.

Il est important de préciser que le RCAM met tout en œuvre pour signer des accords avec le plus grand nombre de centres dans les états membres.

4. Procédure à suivre

A. Demander une lettre d'invitation

Même si vous avez déjà réalisé un programme antérieurement, vous devez obligatoirement être en possession d'une lettre d'invitation aux programmes pour bénéficier du dépistage. Pour cela, vous devez générer vous-même cette lettre via le RCAM en ligne (avec effet immédiat).

Vous pouvez également la demander en téléphonant au +32 2 29 11111 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30. Il en va de même pour les annulations et modifications afin d'éviter des problèmes ultérieurs.

Vous recevrez quatre documents :

- la lettre d'invitation au programme
- une note explicative pour votre médecin
- le programme correspondant à votre sexe (annexe 1) à compléter et à signer par votre médecin et vous lors de la consultation initiale
- une déclaration (Annexe 2) à signer par vous, liée à votre participation au programme de dépistage.

La lettre d'invitation a une validité de 18 mois maximum et **ne mentionne pas** le nom du centre de dépistage mais précise s'il s'agit d'une prise en charge (uniquement pour les centres agréés) ou non.

Si au moment de l'exécution de votre programme de dépistage, vous n'êtes plus couvert par le RCAM, votre lettre d'invitation perd sa validité et tous les frais seront à votre charge.

C'est la **date du dernier examen** effectué dans le cadre de votre programme de dépistage qui détermine la périodicité pour le programme suivant.

Si le délai de votre invitation a expiré et que vous n'avez pas encore entamé votre programme, il est possible d'en modifier la date de validité en contactant l'équipe dépistage.

B. Prendre rendez-vous

Une fois en possession de votre lettre d'invitation, il vous appartient de prendre rendez-vous. Dans le cadre du centre agréé vous avez cependant la possibilité de faire la consultation initiale et de clôture chez votre médecin généraliste. Pour le bon déroulement du programme, il se peut que le centre agréé vous demande de refaire la visite au sein du centre. Lors de la prise de RDV n'oubliez pas de préciser qu'il s'agit d'un programme de dépistage et lequel.

C. Les étapes du programme

Une consultation initiale :

le médecin prescrira, via l'Annexe 1, les examens qui vous sont recommandés parmi les examens « standards » du programme et pourra, le cas échéant, vous conseiller d'ajouter ou pas des examens optionnels. Si des examens additionnels (non prévus dans le programme) ou des examens de la liste pour lesquels vous ne remplissez pas les conditions de périodicité, sont proposés par le médecin, vous devrez demander une autorisation préalable auprès du RCAM. Il est à noter que les examens de suivi de pathologie connue ne pourront être pris en compte dans le cadre du programme de dépistage mais devront être facturés séparément et feront l'objet d'un remboursement normal.

La réalisation des examens prescrits :

elle se passe soit dans le centre agréé de votre choix soit via les médecins/spécialistes de votre choix (centre non agréé).

Une consultation de clôture :

auprès du même médecin que pour la consultation initiale. Cette visite permettra de mettre en place un suivi personnalisé. Ce suivi ne fera pas partie du cadre du dépistage et les examens effectués seront remboursés sur base d'un taux de remboursement standard. Cette consultation peut être remplacée par un rapport médical.

D. Obtenir le remboursement

1. Le taux de remboursement

Le remboursement d'un programme de dépistage se fait à **100% dans la limite des plafonds ; le seuil d'excessivité étant fixé** de la manière suivante:

- Dans les pays où il n'y a pas de centre agréé, le seuil d'excessivité est le seuil belge multiplié par le coefficient d'égalité du pays + 50%
- Dans les pays où nous avons des centres agréés, le seuil d'excessivité est le prix le plus cher des programmes standards négociés (tous prestataires confondus) ou le coût négocié le plus cher pour les examens individuels.

Ce qui signifie que dans certains cas les frais engagés peuvent ne pas être remboursés dans leur intégralité.

2. Les règles de remboursement en fonction de l'option choisie :

- **Vous avez opté pour une lettre d'invitation avec prise en charge (centre agréé) et vous avez effectué tout votre programme dans le centre (y compris la consultation initiale et celle de clôture) :** vous n'avez rien à faire, tous les frais seront facturés au RCAM. Il s'agit de la solution la plus simple.
- **Vous avez opté pour une lettre d'invitation avec prise en charge (centre agréé) et vous avez effectué les consultations initiale/de clôture chez le médecin de votre choix :** vous pourrez demander le remboursement de ces consultations auprès du RCAM. Vous devrez alors payer les honoraires des consultations initiales et de clôture et demander le remboursement auprès du RCAM. Il faudra sélectionner le type de demande « Programme de dépistage du RCAM ». Les frais des examens ne nécessitant pas d'autorisation préalable seront facturés directement à la Commission par le centre agréé.
- **Vous avez opté pour une lettre d'invitation sans prise en charge – centre non agréé :** vous devrez payer tous les frais (honoraires des consultations et factures des examens) puis demander le remboursement en choisissant le type « Programmes de dépistage du RCAM ».
- Pour les examens ajoutés pour lesquels vous ne respecteriez pas les conditions demandées ou pour les examens « hors programme, une procédure de demande d'autorisation préalable devra être lancée (en joignant une copie de l'annexe 1 ainsi que tout justificatif médical). Vous devrez payer vous-même les examens, et si vous obtenez l'autorisation préalable, une demande de remboursement au RCAM via le type de demande « Programme de dépistage du RCAM » devra être faite. Dans le cas où l'autorisation préalable serait refusée, vous devrez demander le « remboursement normal » auprès du RCAM.
- Si vous respectez la fréquence des ajouts possibles, il n'y aura pas lieu de demander une autorisation préalable.
- Si la complémentarité s'applique : la/les attestations des sommes perçues par ailleurs.

3. Les documents obligatoires à joindre à votre demande de remboursement :

- l'attestation de soins du médecin
- les factures des examens
- les éventuelles autorisations préalables (pour les examens additionnels ou les ajouts possibles dont les conditions exigées ne sont pas remplies)
- si la complémentarité s'applique : la/les attestations des sommes perçues par ailleurs
- les Annexes 1 et 2 dûment remplies, signées et datées (**Important** : Lors des demandes de remboursement en ligne, il faut obligatoirement télécharger séparément les deux annexes complétées et signées avec le bouton vert : « Télécharger les annexes 1 e 2 dûment complétées »)

4. Les modalités spécifiques de la demande de remboursement :

Le demande de remboursement est spécifique au dépistage et se doit d'être respectée au risque que le remboursement ne puisse être fait.

Une demande unique de remboursement doit être faite par programme et ce, une fois la totalité des examens et des paiements effectués, en encodant les frais comme suit :

- Une seule ligne reprendra les consultations (initiale et celle de clôture) avec le montant total payé
- Une ligne reprendra les examens standards (de l'annexe 1) ainsi que le montant total payé
- Pour les examens de la catégorie « ajouts possibles » ils doivent être déclarés sur des lignes de remboursement distinctes
- La demande doit être soumise à l'aide de l'application RCAM en ligne ou si vous n'avez pas les accès (e.g. certains pensionnés) par la Poste au moyen du formulaire spécifique de remboursement « Dépistage »

IMPORTANT:

- Si vous recevez une facture du centre agréé pour les tests qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable alors que vous avez opté pour une prise en charge, il ne faut surtout pas la payer. Il y a lieu de la retourner au centre médical et d'informer leur service facturation qu'il doit l'adresser pour paiement directement à la Commission.
- Il est important de préciser que le remboursement de produits pharmaceutiques achetés en préparation d'un examen est soumis aux règles relatives au remboursement normal et ne sont pas remboursés via le programme de dépistage.

5. Cas particuliers

5.1 Spécificité Royaume-Uni

Si vous êtes résidant au Royaume-Uni, et qu'il s'avère difficile ou impossible de rencontrer un médecin ou d'exécuter des tests dans le contexte d'un programme de dépistage : vous pouvez toujours vous adresser à l'un des centres listés plus bas (spécialisé en la matière) et demander à effectuer votre programme dans son ensemble. Si l'exécution complète n'est pas possible, vous pouvez effectuer le maximum des examens listés dans votre programme ainsi que ceux de même nature/objectif qui vous seront proposés.

Vous devrez régler tous les frais puis demander leur remboursement via la procédure susmentionnée.

Dans ce cas de figure et si vos frais sont jugés raisonnables par le RCAM, il fera preuve de flexibilité et sollicitude quant à leur remboursement.

- BUPA HEALTH CENTER (Divers sites à London Austin Friars, London-King's Cross, Bristol, Glasgow, Leeds, Manchester - Whalley Range, Reading, Solihull).
- ROODLANE MEDICAL LTD (Divers sites à Londres, New Broad Street, Fleet Street, Tooley Street, Canary Wharf, Glasgow)

5.2 Spécificité Pays-bas

Les 2 centres médicaux suivants ont signé un accord avec le RCAM:

- KLM Health Services pour les programmes généraux de 3 et 6 (catégorie des examens "standards")
- Women's Healthcare Centre (WHC) pour les programmes/tests gynécologiques (GYN1, GYN2 et une partie du programme 3)

Conformément à la législation en matière de soins de santé en vigueur aux Pays-Bas, les tests de la catégorie des examens optionnels ("ajouts possibles" de l'annexe 1 pour les programmes

« généraux » identiques dans tous les pays, par exemple la coloscopie, PSA...) ne seront pas dispensés par le centre agréé (KLM).

Toutefois si certains des tests optionnels listés sur l'annexe 1 sont prescrits par le médecin du centre médical lors de la consultation initiale, ils pourront être effectués séparément (auprès d'un prestataire de soins national de votre choix) et le remboursement sera accordé dans le cadre du programme de dépistage pour autant que les conditions d'âge et de périodicité soient remplies (via une demande de remboursement de type « dépistage » auprès du RCAM après paiement de la facture par les soins du participant). Malgré les difficultés que vous pouvez rencontrer pour cela, pour les tests qui rentrent dans le cadre du dépistage vous ne pouvez pas utiliser la couverture CZ ; ceci afin de pouvoir les différencier des frais normaux. Il est impératif de demander dès la prise de RDV à être considéré comme « passant » (qui est le terme utilisé pour les patients non enregistrés auprès du système de sécurité sociale néerlandais) pour la facturation sinon le RCAM ne pourra pas garantir un remboursement selon les conditions du dépistage.

Si vous souhaitez vous rendre au centre KLM, il est essentiel de demander les invitations spécifiques que ce soit avec facturation directe ou sans facturation directe vu la particularité imposée par le système de santé néerlandais. A cet effet, vous trouverez différentes options dans votre compte RCAM et il est important de sélectionner la bonne invitation. En aucun cas, il n'est possible d'intervertir des invitations ciblées pour KLM avec des invitations ciblées pour d'autres centres agréés. Si vous vous êtes trompés, si vous avez changé d'avis ou si vous avez le moindre doute, veuillez prendre contact avec le PMO le plus rapidement possible.

Nous attirons votre attention que les examens chez KLM seront réalisés par le médecin généraliste du centre et non par des spécialistes. Toutefois, en cas de suspicion ou de problème, le médecin vous fournira une prescription pour pouvoir consulter un spécialiste de votre choix.

Pour le programme 3 (femmes de plus de 60 ans), vous recevrez une double invitation étant donné que ce programme consiste en des tests généraux et gynécologiques. Si vous choisissez le centre agréé néerlandais avec facturation directe pour ce programme, vous devrez obligatoirement effectuer les tests généraux/standards avec KLM et les tests gynécologiques avec WHC.

Pour les invitations pour les programmes GYN 1 et GYN 2 aux Pays-Bas, la procédure est similaire aux autres pays (que ce soit une invitation avec ou sans facturation directe).

Il est important de bien conserver les 2 annexes de l'invitation après la consultation initiale. Le cas échéant, elles seront nécessaires pour la demande de remboursement des tests optionnels. Elles pourront également être demandées à titre de vérification jusqu'à 18 mois après l'échéance de l'invitation.

6. Complémentarité dans les pays à prestation directe

Si vous êtes couvert en complémentarité et que celle-ci est inapplicable dans le contexte national spécifique au dépistage médical car vous résidez dans l'un des pays repris dans la liste ci-dessous, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge (i.e. le centre agréé facture directement le RCAM). Pour ce faire, vous devrez effectuer votre programme de dépistage au sein d'un centre agréé :

- Danemark
- Espagne
- Finlande
- Grèce
- Irlande

- Italie
- Portugal
- Slovaquie
- Suède

En revanche, si la complémentarité est applicable dans le contexte national spécifique au dépistage médical, vous pouvez utiliser les centres agréés afin de bénéficier des prix accordés. Vous devrez payer les factures et solliciter le remboursement du complément auprès des services du RCAM après l'intervention de votre caisse primaire. Ce remboursement complémentaire sera effectué sur la base de copies des documents originaux envoyés à la caisse primaire, accompagnés des preuves de remboursements par cette caisse.

7. Documents de référence

[Liste des centres agréés.](#) (accessible moyennant EU Login)

Exemples des documents qui vous seront adressés lorsque vous aurez fait une demande d'invitation :

- Pour un centre agréé [de en fr](#) ; disponibles moyennant EU Login : [es it nl pt](#)
- Pour un centre non agréé: [de en fr](#) ; disponibles moyennant EU Login : [es it nl pt](#)
- Formulaire de demande de remboursement «Programme de dépistage» uniquement pour le personnel post-actif: [en, fr](#)
- [Tableaux des seuils d'excessivité.](#)

8. Comment nous contacter ?

Assistance et informations

Staff contact (Accès à droite de cet écran via le bouton « contactez-nous »)

Tel: . +32 2 29 11111 de 9h30 à 12h30

Introduire une demande de remboursement

- [RCAM en ligne](#)
- Courrier postal
Commission européenne RCAM - Dépistage
1049 Bruxelles